

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2020

SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3135)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« ordonnée »,

insérer les mots :

« , après avis public du comité scientifique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La restriction des libertés des Français doit s'appuyer sur des avis scientifiques. En l'occurrence, cela pourrait être celui de l'avis du conseil scientifique.